Services Alimentaires A & W du Canada Inc.

Programme de récompenses de Root Beer A&W – Tirage principal (le « concours ») – Règlements du concours

Le concours débute le 9 novembre 2026 à minuit, heure du Pacifique (« HP »), et se termine le 25 avril 2027 à 23 h 59, heure du Pacifique (la « **Période du Concours** »). Le concours est géré par Services Alimentaires A & W du Canada Inc. (« **Services Alimentaires** » ou « **commanditaire** »), la partie du concours relative au téléchargement des reçus, décrite à la section (6)(a)(ii), étant gérée pour le compte du commanditaire par GOcxm Inc. (l'« **Administrateur** »), sous réserve des modalités et conditions suivantes (le « **Règlement du Concours** ») :

(1) Limite de 5 soumissions de NIP, telles que définies à la section (6)(a) ci-dessous, par personne, par jour (chaque « jour » étant défini comme la période allant de minuit, heure du Pacifique, à 23 h 59, heure du Pacifique, pendant la Période du Concours), quel que soit le mode de participation. Les participations incomplètes, en double ou non conformes au présent Règlement du Concours seront disqualifiées.

(2) Le concours est ouvert aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité, à l'exception des administrateurs, dirigeants, employés, représentants et/ou mandataires de Services Alimentaires, de son Administrateur, des franchisés de Services Alimentaires, de ses sociétés affiliées, de ses sociétés mères, de ses filiales, de ses sous-traitants, des agences de publicité et de promotion, ainsi que de toute autre personne ou entité impliquée dans l'élaboration, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du concours (collectivement, les « **Parties au Concours** ») ainsi que les membres de la famille immédiate ou les personnes domiciliées, qu'elles soient apparentées ou non, avec l'une des personnes susmentionnées.

(3) Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d' identité et/ou d'admissibilité à tout moment (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) :

(a) afin de vérifier l'admissibilité d'un participant à ce concours;

(b) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute information liée au concours et/ou de toute autre information soumise (ou prétendument soumise) aux fins du présent concours; et/ou

(c) pour toute autre raison que l'organisateur juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, afin d'administrer ce concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent règlement.

Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de l'organisateur dans les délais fixés par celui-ci peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion de l'organisateur.

(4) Au total, 25 000 prix sous forme de nourriture et de boissons sont disponibles, comme décrit ci-dessous :

- 12 500 boissons Root Beer A&W de 20 oz à la fontaine, en version régulière ou zéro sucre, d'une valeur de 2,46 $ - 4,03 $ CA;
- 7 500 portions de frites A&W régulières, d'une valeur de 4,08 $ à 6,04 $ CA;
- 3 000 burgers - Mama Burger d'A&W, d'une valeur de 6,15 $ à 9,17 $ CA;
- 2 000 burgers - Teen Burger d'A&W, d'une valeur de 5,59 $ à 13,44 $ CA

(collectivement, les « **Prix Instantanés** »)

(5) Il y a également un (1) grand prix de 25 000 $ CA (le « **Grand Prix** ») à gagner.

(6) Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours. Pour participer au concours, les participants admissibles doivent :

(a) suivre l'une des méthodes d'obtention d'un code NIP décrites ci-dessous pendant la Période du Concours :

(i) retrouver un code NIP à l'intérieur d'emballages spécialement marqués contenant des bouteilles de 2 L ou des paquets de 12 canettes de 355 mL de Root Beer A&W ordinaire ou zéro sucre ;

(ii) télécharger un reçu d'achat valide pour des emballages participants de 24 canettes de 355 ml de Root Beer A&W achetés chez Costco via le lien indiqué sur rootbeer.aw.ca/concours , le processus de téléchargement des reçus étant géré par l'Administrateur pour le compte du commanditaire (les méthodes (i) et (ii) constituent chacune un « **Achat de Root Beer A&W** »).

- Les reçus téléchargés doivent clairement indiquer le produit acheté et porter une date comprise dans la Période du Concours. Le commanditaire et/ou l'Administrateur se réserve le droit, à leur seule et entière discrétion, de rejeter tout reçu incomplet, illisible ou invalide de quelque manière que ce soit, et toute décision de ce type sera définitive et exécutoire.
- Les participants recevront un (1) code NIP pour chaque paquet de 24 canettes d'A&W Root Beer admissible figurant sur un reçu valide téléchargé. L'achat de plusieurs paquets de 24 canettes admissibles sur un même reçu est autorisé et donnera droit à un (1) code NIP par paquet admissible.
- Les participants recevront un courriel de la part du commanditaire ou de l'Administrateur dans les quarante-huit (48) heures suivant la soumission, les informant si leur reçu a été approuvé ou rejeté. En cas d'approbation, le courriel comprendra le ou les codes PIN correspondants. Ni le commanditaire ni l'Administrateur ne peuvent être tenus responsables de tout retard ou de tout défaut de remise de ces courriels, y compris ceux filtrés comme pourriel ou courrier indésirable; ou

(iii) inscrire leur prénom, leur nom de famille, leur numéro de téléphone, leur adresse postale, un courriel valide, leur âge et leur signature sur une feuille de papier blanc ordinaire, accompagnés d'un texte manuscrit unique et original d'au moins 100 mots sur le thème « Quel est votre meilleur souvenir lié à la Root Beer A&W? » (un « **Essai** ») et de l'envoyer par la poste (dans une enveloppe affranchie suffisamment pour le Canada) à Services Alimentaires, à l'attention d'A&W Root Beer Beverages, à l'adresse postale indiquée à la section 27. Pour être admissible, l'Essai doit porter un cachet de la poste daté de la Période du Concours et être reçu au plus tard le 2 mai 2027. Dès réception d'un Essai admissible conformément au présent Règlement du Concours (tel que déterminé par l'organisateur à sa seule et entière discrétion), les participants recevront un code NIP de la part de l'organisateur par courriel à l'adresse fournie avec leur Essai, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la soumission du participant par l'organisateur. Chaque Essai doit être unique et original. Limite d'une (1) participation par Essai. Un Essai ne peut être soumis qu'une seule fois dans le cadre du concours; les soumissions d'Essais en double seront disqualifiées. Pour être admissible, un Essai doit être reçu séparément dans une enveloppe affranchie suffisamment pour le Canada (c'est-à-dire que plusieurs Essais dans la même enveloppe seront nuls); et

(b) dès réception d'un code NIP, que ce soit à la suite de l'Achat de Root Beer A&W ou de la soumission d'un Essai, les participants doivent entrer leur code en ligne à l'adresse rootbeer.aw.ca/concours pour courir la chance de gagner un Prix Instantané (une « **soumission de code NIP** »). En accédant au site Web, les participants seront invités à entrer leur code NIP ainsi que leur adresse de courriel. Si leur participation est valide, les participants verront s'afficher soit un message indiquant qu'ils ont remporté un Prix Instantané, soit un message indiquant qu'ils n'ont pas remporté de Prix Instantané. Dans les deux cas, les participants seront également informés que leur participation sera inscrite au tirage du Grand Prix. Si un participant remporte un Prix Instantané, il sera redirigé vers un formulaire où il devra répondre à une question de mathématiques sans l'aide d'un outil de

calcul. Après avoir répondu correctement à la question de mathématiques, les participants seront invités à choisir l'une des options suivantes :

(i) entrer une adresse de courriel associée à un compte de l'application A&W, sur lequel une offre gratuite correspondant au Prix Instantané sera versée dans un délai de deux semaines;

(ii) refuser le prix, auquel cas celui-ci sera perdu et ne pourra plus être remporté par un participant admissible; ou

(iii) choisir le mode de réception à une date ultérieure; dans ce cas, Services Alimentaires enverra un lien à l'adresse de courriel fournie par le participant, lui permettant de choisir entre les options (i) ou (ii) ci-dessus avant la fin de la Période du Concours.

(7) Services Alimentaires remettra le Prix Instantané à chaque gagnant admissible en téléversant une offre pour l'article gratuit dans le compte de l'application A&W indiqué par le participant, dans les deux semaines suivant la réception par Services Alimentaires de la réponse correcte à la question d'habileté. Afin d'assurer la remise réussie de la récompense, l'offre numérique doit être envoyée à un courriel activement lié à un compte enregistré sur l'application A&W.

(8) Les participants sont tenus de s'assurer que toutes les informations fournies sont exactes et complètes. Ni le commanditaire ni l'Administrateur n'est responsable si, pour quelque raison que ce soit, un participant ne reçoit pas de notification ou si le commanditaire ou l'Administrateur ne reçoit pas la confirmation de réception de cette notification par le participant.

(9) Dès réception d'une offre d'article gratuit sur l'application A&W, telle que déterminée par le participant, les gagnants peuvent échanger leur Prix Instantané dans les restaurants A&W participants au Canada. Les Prix Instantanés doivent être échangés avant la date d'expiration indiquée sur l'offre d'article gratuit de l'application A&W, dont la date d'expiration est le 30 juin 2027. Les modalités et conditions spécifiques relatives à l'échange du Prix Instantané sont incluses dans l'offre d'un article gratuit de l'application A&W, le cas échéant.

(10) Que la soumission d'un NIP donne lieu ou non à l'obtention d'un Prix Instantané, toutes les participations admissibles reçues seront inscrites à un tirage au sort pour gagner le Grand Prix. Parmi toutes ces participations admissibles reçues, Services Alimentaires sélectionnera au hasard une participation pour le Grand Prix au siège social de Services Alimentaires vers 12 h, heure du Pacifique, le 10 mai 2027 (la « **Date du Tirage** »).

(11) Le gagnant du Grand Prix sera avisé par courriel au plus tard cinq jours ouvrables après la Date du Tirage. Avant d'être déclaré gagnant du Grand Prix, le participant sélectionné doit confirmer la réception de cet avis, répondre correctement à une question d'aptitude mathématique sans l'aide d'un outil de calcul (qui, à la seule et entière discrétion de l'organisateur, peut être posée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone ou sous la forme d'une déclaration et d'une décharge), et confirmer son nom complet et son adresse postale au plus tard 48 heures après la réception de cet avis; à défaut, il perdra le Grand Prix, qui sera alors attribué au participant sélectionné suivant, le cas échéant.

(12) Services Alimentaires prendra les dispositions nécessaires pour envoyer le Grand Prix par courrier recommandé à l'adresse postale fournie par le gagnant au plus tard dix jours ouvrables après avoir reçu la confirmation de l'adresse postale du participant sélectionné et après que celui-ci aura répondu correctement à la question d'aptitude mathématique.

(13) Au début de la Période du Concours, 2 230 870 codes d'accès sont disponibles pour donner la chance de gagner des Prix Instantanés. Le nombre de prix instantanés à gagner diminuera à mesure qu'ils seront réclamés. Si la réponse à la question d'aptitude mathématique est incorrecte ou si le gagnant refuse d'accepter le Prix Instantané, comme le prévoit la section (6)(b)(iv), le Prix Instantané en question sera perdu et ne pourra plus être remporté par un participant admissible. Les chances de remporter un Prix Instantané sont déterminées par des moments de gain répartis aléatoirement tout au long de la Période du Concours avant la date de début du concours et pondérés comme indiqué ci-dessous :

(a) pendant la Période du Concours, le nombre de Prix Instantanés disponibles sera pondéré comme suit :

(i) du 9 novembre 2026 au 21 novembre 2026, 54 Prix Instantanés seront disponibles par jour, pour un total de 702 Prix Instantanés;

(ii) du 22 novembre 2026 au 14 février 2027, il y aura 210 Prix Instantanés disponibles par jour, pour un total de 17 850 Prix Instantanés;

(iii) du 15 février 2027 au 11 avril 2027, il y aura 109 Prix Instantanés offerts par jour, pour un total de 6 104 Prix Instantanés;

(iv) du 12 avril 2027 au 24 avril 2027, il y aura 25 Prix Instantanés offerts par jour, pour un total de 325 Prix Instantanés; et

(v) le 25 avril 2027, 19 Prix Instantanés seront offerts; et

(b) au cours de chaque journée, le nombre de prix instantanés disponibles sera réparti comme suit :

(i) entre 5 h 00 (heure du Pacifique) et 23 h 00 (heure du Pacifique), 88 % du nombre de prix instantanés de la journée correspondant à la période indiquée à la section (12)(a) ci-dessus seront à gagner; et

(ii) entre 23 h 01 (heure du Pacifique) et 4 h 59 (heure du Pacifique), 12 % du nombre de prix instantanés de la journée correspondant à la période indiquée à la section (12)(a) ci-dessus seront à gagner.

(14) Les chances de remporter le grand prix dépendront du nombre de participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

(15) Ni Services Alimentaires ni l'administrateur ne peuvent être tenus responsables des Essais perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, en retard ou détruites, ou des téléchargements de reçus, ni des problèmes ou dysfonctionnements techniques liés aux réseaux ou lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne ou aux serveurs, aux plateformes téléchargements de reçus, aux problèmes de logiciels informatiques ou à l'engorgement du trafic sur Internet ou sur tout site Web. Ni Services Alimentaires ni l'administrateur n'assument aucune responsabilité pour les dommages causés à l'ordinateur ou à tout autre appareil du participant ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.

(16) Ni Services Alimentaires ni l'administrateur ne peuvent être tenus responsables si, pour quelque raison que ce soit, un participant sélectionné ne reçoit pas l'avis de sélection ou si Services Alimentaires ou l'Administrateur ne reçoivent pas la confirmation de réception de cet avis par le participant sélectionné dans le délai spécifié.

(17) Les Prix Instantanés et le Grand Prix (collectivement, les « **prix** ») ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels. De plus, les prix instantanés ne sont pas convertibles en argent comptant. Aucun ajout ni aucune substitution n'est autorisé, sauf à la discrétion du commanditaire (le commanditaire se réserve le droit de substituer les prix instantanés, en tout ou en partie, par un prix ou un ou plusieurs éléments de prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, une somme en argent). Les gagnants sont seuls responsables de tous les coûts non expressément décrits dans les présentes.

(18) En cas de litige concernant l'identité d'un gagnant sur la base d'une adresse de courriel, la participation gagnante sera réputée avoir été effectuée par le titulaire autorisé du compte associé à cette adresse de courriel au moment de la participation. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui une adresse de courriel a été attribuée par un fournisseur de services Internet ou toute autre organisation chargée d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel en question.

(19) Il est interdit à plusieurs participants de partager le même numéro de cellulaire, la même adresse de courriel ou le même appareil. Toute tentative par un participant d'obtenir plus de 5 soumissions de NIP par personne ou par foyer, par jour, en utilisant plusieurs numéros de cellulaire, adresses

de courriel, appareils, identités, inscriptions ou identifiants de connexion, ou par tout autre moyen, entraînera l'annulation des soumissions de NIP de ce participant, et celui-ci pourra être disqualifié du concours.

(20) Les renseignements personnels des participants au concours seront utilisés aux fins de l'administration du concours. Les renseignements personnels et les reçus soumis dans le cadre du processus de téléchargement des reçus seront recueillis, conservés et traités par l'Administrateur pour le compte du commanditaire, uniquement aux fins de l'administration du concours. Lors de la soumission de leur NIP, les participants peuvent également consentir à recevoir des offres promotionnelles, des communications marketing ou d'autres correspondances futures par courriel de la part de l'organisateur, et peuvent se désabonner de ces communications à tout moment en utilisant le mécanisme de désabonnement inclus dans les courriels envoyés par l'organisateur. En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que Services Alimentaires, l'Administrateur et leurs mandataires et/ou leurs représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis conformément à la politique de confidentialité de l'organisateur (disponible à l'adresse : https://web.aw.ca/fr/privacy). La présente section ne limite en rien tout autre consentement qu'une personne pourrait donner au commanditaire ou à d'autres parties en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

(21) En s'inscrivant à ce concours, chaque gagnant accepte d'accorder à Services Alimentaires le droit d'utiliser son nom, son image ou sa photographie, ainsi que sa ville de résidence, dans toute publicité ou promotion liée à ce concours, sans aucune rémunération.

(22) En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de libérer les Parties au Concours (y compris, sans s'y limiter, l'Administrateur), ainsi que chacun de leurs employés, administrateurs, dirigeants, sous-traitants, successeurs, ayants droit et mandataires respectifs de toute responsabilité de toute responsabilité à l'égard de toute perte, tout préjudice, tout dommage, tout coût ou toute dépense découlant de ou liés au présent concours, à leur participation à celui-ci, au processus du téléchargement des reçus, et/ou (le cas échéant) à l'attribution, à la réception, à l'utilisation ou à l'utilisation abusive des prix. Sans limiter ce qui précède, en acceptant un prix, chaque gagnant confirme qu'il a lu, compris et qu'il se conforme au présent Règlement du Concours, y compris, sans s'y limiter, toutes les conditions d'admissibilité énoncées à la section (2) ci-dessus, et accepte le prix applicable tel qu'il est attribué.

(23) Le présent Règlement du Concours est susceptible d'être modifié sans préavis afin de se conformer à toute loi ou politique fédérale, provinciale ou municipale applicable. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier les dates, les délais et/ou tout autre aspect du déroulement du concours stipulés dans le présent règlement, ou de retirer, modifier ou suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque manière que ce soit, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité des participants, des participations et/ou d'autres renseignements, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du concours telle qu'envisagée dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

(24) Ce concours est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

(25) En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent d'être légalement liés par le présent règlement. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement et les informations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la publicité en point de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, et/ou toute instruction ou interprétation du présent règlement donnée par un représentant de l'organisateur, les modalités du présent règlement prévaudront, régiront et s'imposeront dans toute la mesure permise par la loi. La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement du Concours n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est jugée nulle, inapplicable ou illégale, le présent Règlement du Concours restera par ailleurs en vigueur et sera interprété conformément à ses termes, comme si la disposition nulle ou illégale n'y figurait pas.

(26) En cas de divergence ou d’incohérence entre la version anglaise et la version française du Règlement du Concours, la version anglaise prévaudra.

(27) Les noms des gagnants des prix peuvent être obtenus sur demande écrite adressée à Récompenses A&W, Services Alimentaires A & W du Canada Inc., 300 – 171 West Esplanade, North Vancouver, Colombie-Britannique, V7M 3K9, au plus tard le 31 juillet 2027.